



Mémoire de master : respect du droit des auteurs et protection des données personnelles

Ce document a été rédigé plus particulièrement à l'attention des étudiants des UFR LLASIC (Langage, lettres, arts du spectacle, information et communication) et LE (Langues étrangères). Il délivre des informations spécifiques à ces disciplines, en plus des informations générales valables pour tous les domaines d'étude.

Rédiger un mémoire (ou tout autre document universitaire) fait de vous l'auteur d'une création intellectuelle originale. Votre mémoire est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

Dans votre travail, vous êtes vous-mêmes amenés à faire des citations, à reproduire des parties d'œuvres protégées, à retranscrire des entretiens... Vous êtes alors dans l'obligation de **respecter à votre tour le droit d'autres auteurs**.

Vous insérez d'ailleurs en ce sens une **déclaration anti-plagiat** dans votre mémoire ; et dans certains cas, il vous faudra réunir les **autorisations d'utilisation** des auteurs que vous citez ou dont vous utilisez les productions.

Votre mémoire est susceptible d'être mis en ligne sur Dumas (sur internet accessible à tous) ou sur la GED (intranet de l'UGA). Ce document vous présente les règles à respecter en cas de diffusion et vous accompagne vis-à-vis du droit des auteurs et de la protection des données personnelles, pour les ressources utilisées dans votre mémoire.

1. Ressources et autorisation d'utilisation

Vous êtes nombreux à illustrer votre travail avec des images ou des photos, à l'enrichir de documents qui ne vous appartiennent pas, à utiliser des entretiens... Comme les images et documents **sont protégés par le droit d'auteur**, il vous revient de respecter ce droit de propriété des auteurs sur leurs œuvres.

1.1. L'autorisation d'utilisation de la propriété des auteurs

Reproduire des œuvres, images, photos, interviews... dans votre mémoire **implique de posséder l'autorisation d'utilisation des auteurs** à qui vous empruntez les œuvres, celle des personnes que vous interviewez, celles des personnes qui sont présentes sur vos photos...

À vous donc de **vous assurer que les auteurs** que vous utilisez dans votre mémoire **donnent leur consentement** à cette diffusion grâce à une autorisation d'utilisation.

1.2. Qu'est-ce que l'autorisation de diffusion ?

Il s'agit d'un **document écrit** dans lequel les auteurs acceptent de céder le droit de reproduire, mais également de communiquer leur œuvre à un public en ligne.

La demande d'autorisation précise les éléments suivants :

- **Identité** : de l'auteur, de la personne interviewée, de la personne présente sur un cliché ...
- **Conditions d'utilisation** : dans le cadre d'un travail universitaire, sans but commercial, restreint au thème de recherche
- **Etendue autorisée pour l'utilisation** : sur papier, sur l'intranet (restriction en interne à l'université Grenoble Alpes), et/ ou sur Internet (ce qui implique diffusé au monde entier, c'est notamment le cas lors d'une diffusion du mémoire sur la plateforme Dumas)
- **Durée de l'autorisation ou conditions de rétraction** clairement précisées
- **Résiliation de l'autorisation**

Vous trouverez à la fin de ce document les formulaires de demandes d'autorisation pour [retranscription et de diffusion d'entretien](#), [utilisation de l'image d'une personne](#), et [utilisation d'une œuvre](#).

Remarque : dans certains cas, **un consentement écrit** de la personne ou d'une structure **est suffisant** (sous forme d'un mail qui vous donne l'autorisation, d'un mot attestant l'accord pour réutiliser des données). Ce consentement est **à conserver**.

2. Citer des extraits de texte dans votre mémoire

Dans votre mémoire, vous citez des extraits de textes. Il faudra néanmoins distinguer les courtes citations des extraits importants.

2.1. Les courtes citations

Ce sont les plus couramment utilisées. **Ces courtes citations sont autorisées** puisque la loi prévoit une exception pour ce cas (on parle d'exception « pédagogique » ou « de recherche »). Ces citations doivent être brèves en respectant l'intégrité de l'œuvre citée, sans la dénaturer. Les citations courtes inférieures à 40 mots environ peuvent être intégrées dans le corps du texte, celles de quelques lignes demandent à adapter la présentation (police de caractère et marges réduites), mais toujours **en indiquant la référence** de façon claire et visible.

Nous vous renvoyons au respect des **normes bibliographiques** selon lesquelles vous pouvez citer des extraits de texte courts, en utilisant les guillemets, en paraphrasant, mais toujours en citant la référence (nom de l'auteur, titre du livre/de l'article, année...)

2.2. Les extraits importants de textes, ou productions écrites de personnes/d'apprenants

Si vous envisagez d'inclure des **extraits importants** de livres ou d'articles, des poèmes dans leur intégralité, et si l'œuvre de l'auteur est contemporaine (< 70 ans), vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur en lui faisant remplir une [autorisation d'utilisation d'une œuvre](#).

Il en va de même pour les **productions écrites de personnes** que vous intégrez dans votre mémoire (cas fréquent pour les étudiants de master FLE qui font un stage avec des apprenants). Faire remplir aux personnes [l'autorisation d'utilisation d'une production écrite](#).

3. Insérer des photos et des images

3.1. Photos d'un photographe

Vous illustrez votre mémoire avec les photos d'un photographe, il vous faudra demander **l'autorisation du photographe**, auteur de la photo originale, en remplissant [l'autorisation d'utilisation d'une œuvre](#) ; et indiquer l'auteur et la source de provenance des images (nom de l'auteur, lien vers les sites concernés...).

3.2. Photos et images récupérées d'internet

Pour les images récupérées sur internet il faut consulter en priorité la rubrique "mentions légales" du site. Cette rubrique permet de savoir quelles sont les conditions d'utilisation des images.

- **Si elles sont protégées** (souvent le site indique « tous droits réservés » ou autres mentions), il sera nécessaire de contacter le propriétaire du site à l'adresse indiquée et demander une autorisation pour l'utilisation des images en précisant qu'il s'agit d'un travail universitaire et qu'il sera diffusé sur le portail DUMAS (en précisant le lien : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/>). Un simple mail avec l'accord suffira.
- **Si les images sont libres de droit**, dans le domaine public ou avec une licence CC qui permet la réutilisation par des tiers, alors vous pourrez utiliser librement les images dans votre mémoire.

Quel que soit le cas, il faudra toujours indiquer l'auteur et la source de provenance des images (liens vers les sites concernés).

3.3. Vos propres photos de personnes, d'œuvre

Vous illustrez votre mémoire avec des photos faites par vous-mêmes :

- ces photos **comportent des personnes photographiées reconnaissables** : assurez-vous alors d'obtenir [l'autorisation d'utilisation de l'image](#) de la personne photographiée si celle-ci est reconnaissable car elle dispose d'un droit sur son image. En effet, la diffusion de l'image d'une personne sans son accord peut, par principe, entraîner la responsabilité civile ou pénale de la personne l'ayant diffusée.

- ces **photos représentent un groupe de personnes ou une personne publique dans un lieu public**. Cela peut concerner une manifestation publique, une scène de rue, un spectacle public, une scène de création artistique. Dans ce cas, les personnes ne sont pas reconnaissables individuellement (sauf s'il s'agit d'une personne publique, célébrité ou politique, dans sa vie professionnelle et non privée), vous pourrez alors utiliser la photo sans demande d'autorisation.

- ces photos **représentent une sculpture, un bâtiment architectural, un tableau, une fresque...**, il faudra demander l'autorisation de l'auteur de l'œuvre photographiée (ou de la personne à qui appartient l'œuvre) avec une [autorisation d'utilisation d'une œuvre](#).

3.4. Photographie d'un film (capture d'écran d'un film à un instant précis)

La photographie d'un film **équivaut à une courte citation** et relève de l'exception (voir §2.1). Il faut néanmoins qu'il s'agisse d'un film déjà rendu licitement accessible au public. Vous devez naturellement citer auteur, source, nom du film... et ainsi **respecter le droit moral de l'auteur**.

Remarque : il convient de distinguer la photographie d'un film d'une **photo prise pendant le tournage d'un film** (photo de plateau) où il faut, dans ce cas, demander l'autorisation du photographe, ou du producteur du film (voir §3.1).

3.5. Reproduction d'œuvre artistique ou plastique

Si vous avez besoin d'illustrer votre mémoire avec un dessin, un tableau d'artiste, une œuvre plastique... **l'autorisation de l'auteur ou du propriétaire de l'œuvre est impérative**, via une [autorisation d'utilisation d'une œuvre](#).

4. Cas des œuvres du domaine public

Les œuvres dont le ou les auteurs sont **décédés depuis plus de 70 ans** sont librement utilisables. Ceci est valable pour les images, les textes, les films... Néanmoins, le respect de l'œuvre et le nom de l'auteur reste un droit qui perdure à travers ses ayant droits : veillez donc à **toujours citer** l'auteur de l'œuvre malgré le délai de 70 ans écoulé.

5. Copies d'écran de logiciels, de conversation en ligne

Vous pouvez être amenés à utiliser des copies d'écran. Celles-ci comportent souvent des informations personnelles qu'il faut alors masquer. Quelques exemples :

5.1. Capture d'écran d'un logiciel interne à une structure ou une application.

Il peut arriver que des étudiants aient un sujet de mémoire qui intègre une analyse liée à un logiciel, ou à une application spécifique. Pour illustrer l'analyse, ils peuvent avoir recours à une capture d'écran du logiciel ou de l'application. La capture est autorisée mais veillez à **masquer les données personnelles**, ou les **données permettant d'identifier une structure**.

5.2. Capture d'écran d'une conversation en ligne, de tweets...

Si votre mémoire intègre des captures d'écran de conversation en ligne, de tchat, de tweets... il faudra alors obtenir **un formulaire de consentement** des personnes concernées par l'échange ou la discussion ; ou alors **masquer les données personnelles** (noms, lieu, icône représentant la photo des interlocuteurs, leurs initiales ou l'avatar...)

6. Utiliser des entretiens / interviews ou des échanges de conversation

6.1. Retranscrire un entretien

Vous êtes nombreux à interroger des personnes dans le cadre d'un entretien pour votre mémoire. Les retranscriptions sont l'objet de votre analyse, ou viennent appuyer votre analyse. Pour toute retranscription d'entretien, il vous faudra :

- Soit **obtenir l'autorisation de la personne interrogée** ([autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien](#))
- Soit **rendre l'entretien anonyme**. Pour ce faire, nom, lieu et tout autre signe qui pourrait permettre de reconnaître la personne doit être changé, ou omis : soit en laissant des blancs à la place des informations personnelles ; soit en changeant les prénoms (dans ce cas, faire apparaître dans le mémoire la mention « les prénoms ont été changés »)

6.2. Retranscrire des discussions

Si dans votre mémoire vous êtes amené à insérer des conversations, il convient de respecter les règles suivantes consistant à **masquer toutes les données personnelles** :

- Echange de mails : masquer les adresses mails, noms de personnes...
- Extraits de conversations sur les réseaux sociaux : masquer les noms, les photos de profil...
- Commentaires d'internautes sur un site internet ou sur un blog : idem

6.3. Questionnaire

Si vous insérez dans votre mémoire (même en annexe) les questionnaires que vous avez fait remplir à des personnes, et que vos questionnaires ne sont pas anonymes, prenez alors soin **de masquer les noms** s'ils apparaissent, et toutes les **données personnelles des personnes** ayant rempli votre questionnaire.

7. Données personnelles

Retenez qu'aucune donnée personnelle d'une personne ne peut apparaître dans un mémoire. Aussi, vous veillerez à masquer les éléments suivants si vous n'avez pas d'autorisation officielle (liste non exhaustive) :

- Noms, prénoms (sauf pour l'auteur (vous), et le ou les directeurs de mémoire qui doivent apparaître sur la page de titre de votre document)
- Adresse personnelle
- Adresse mail personnelle
- Numéro de téléphone personnel

8. Données d'entreprises ou du lieu de stage

Les étudiants rédigeant un mémoire suite à un stage en entreprise ont souvent besoin de présenter cette dernière, ses activités, de préciser des informations en lien avec les missions de votre stage. Toutefois, tout ne peut pas être dévoilé à propos de votre lieu de stage. Aussi, assurez-vous **d'avoir obtenu le consentement** pour insérer des éléments auprès de l'entreprise. Ces éléments peuvent concerner :

- Le ou les nom.s des encadrants du stage
- L'histoire de l'entreprise
- L'organisation et le fonctionnement de l'entreprise
- Les données budgétaires
- La présentation de l'équipe

Vous devez conserver les formulaires d'autorisation de diffusion, les mails ou lettres de consentement. En revanche, comme ces documents comportent à leur tour des données personnelles, il n'est pas utile de les inclure dans la version de diffusion de votre mémoire.

Récapitulatif

IMAGES & CAPTURES D'ECRAN		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Photo d'œuvres d'art (tableau, dessin, sculpture...)	3.4	Autorisation d'utilisation d'une œuvre
Images issues d'internet	3.2	Simple mail si images non libres de droits
Copies d'écran d'applications (parfois internes)	4.1	Aucune mais masquer les données personnelles
Copies d'écran conversation en ligne	4.2	Formulaire de consentement ou masquer les données personnelles

PHOTOGRAPHIES		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Photos de spectacles, de création artistique	3.3	Si les personnes ne sont individualisées, non reconnaissables, appartenant à un groupe, vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation
Photos de personnes	3.3	Autorisation d'utilisation de l'image d'une personne
Photos d'œuvres d'art (sculpture, street art, installations, pièces de musée)	3.3	Autorisation d'utilisation d'une œuvre
Photos d'une manifestation publique, scène de rue	3.3	Si les personnes ne sont individualisées, non reconnaissables, appartenant à un groupe, vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation
Photographies issues d'un film, photogrammes	3.4	Considéré comme une citation courte : on cite la référence clairement et visiblement
Photographies de plateau	3.4	Autorisation d'utilisation d'une œuvre
Photographie d'une personne publique (célébrité, homme ou femme politique...)	3.3	Pas d'autorisation si la personne est photographiée dans le cadre de sa vie professionnelle (non valable si le cliché est pris dans le cadre de sa vie privée)

DONNEES PERSONNELLES		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Noms entiers de personne	7	masquer les noms ou données personnelles des personnes
Adresse postale de personne	7	masquer les adresses personnelles
Adresses mail	7	masquer les adresses personnelles
Numéro de téléphone personnel	7	masquer les numéros personnels

RETRANSCRIPTION D'ENTRETIEN & ECHANGE DE CONVERSATION		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Entretien avec une personne	6.1	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien de la personne interviewée ou rendre l'interview anonyme
Questionnaire	6.3	masquer les noms et toutes les données personnelles
Echanges de mails	6.2	masquer les adresses mails ou noms de personnes
Extraits de conversations sur les réseaux sociaux	6.2	masquer les noms ou données personnelles
Commentaires d'internautes sur un site internet ou un blog	6.2	masquer les noms ou données personnelles

TEXTE		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Citation courte	2.1	Citer la référence clairement et visiblement
Extraits longs (textes, poèmes...)	2.2 4	Si l'auteur est contemporain, demander l'autorisation d'utilisation d'une œuvre et le citer (autorisation d'utilisation d'un œuvre). Si l'auteur est dans le domaine public (>70 ans), Citer la référence clairement et visiblement
Reformulation, paraphrase	2.1	Citer la référence clairement et visiblement
Articles de journaux brefs	2.1	Citer la référence clairement et visiblement
Textes / production réalisés par les apprenants	2.2	Autorisation d'utilisation d'une production écrite

DONNEES DU LIEU DE STAGE		
	Informations	Quelle autorisation / action ?
Histoire du lieu de stage	8	Consentement de l'entreprise, de l'association, de la structure de stage
Organisation et fonctionnement du lieu de stage	8	Consentement de l'entreprise, de l'association, de la structure de stage
Données budgétaires du lieu de stage	8	Consentement de l'entreprise, de l'association, de la structure de stage
Présentation de l'équipe	8	Consentement de l'entreprise, de l'association, de la structure de stage